

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 27 MARS 2024

Quorum	7
Présents	14
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 14 mars 2024**

L'an Deux mille vingt-quatre et le 27 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : M. Olivier BERNARDI, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

**Absents excusés**: M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Martine BONNET, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGALT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoir** : M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI

**Pouvoir** : Mme Isabelle SILHOL à M. Francis BARDEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la création d'un quai de transfert**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la délibération 2022-098 en date du 16 novembre 2022 relative à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire.

Il précise que la généralisation de la collecte des emballages en porte en porte nécessite la création d'un quai de transfert permettant de massifier les emballages collectés par des véhicules type bennes à ordures ménagères et de les transférer vers le centre de tri de Saint Thibéry au moyen de camions semi-remorques, équipés d'un dispositif de compaction. Ce projet doit permettre une baisse des coûts de transport et de l'empreinte carbone.

Il indique que le montant estimatif des études et des travaux pour le quai de transfert s'élèverait à 2 500 000€ TTC et s'étalerait sur 4 ans.

Il précise qu'il convient d'inscrire pour l'exercice 2024, les crédits concernant le lancement des études. L'AP/CP s'établit donc ainsi :

AP-2024-01 en € T.T.C.	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Quai de transfert	2 500 000€	50 000€	550 000€	950 000€	950 000€
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>50 000€</b>	<b>550 000€</b>	<b>950 000€</b>	<b>950 000€</b>

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**ADOpte** la création de l'autorisation de programme création d'un quai de transfert étant précisé que les montants d'enveloppe fixent la limite supérieure des engagements à effectuer pour l'opération et que la répartition des crédits de paiement n'est qu'indicative.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le : .../.../2024  
et publié ou notifié le : .../.../2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI

